

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3135**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MC4 : Mention complémentaire Aéronautique option avions moteurs à turbines

Nouvel intitulé : Aéronautique option avions moteurs à turbines

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n°3	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

253 Mécanique aéronautique et spatiale

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un mécanicien spécialisé en aéronautique, et spécifiquement en maintenance d'avions moteurs à turbines. Son activité s'inscrit dans le cadre de l'entretien programmé (petite visite, grande visite, inspection) ou dans celui du dépannage; il maîtrise des notions fondamentales d'électricité et d'électronique, systèmes électroniques/techniques numériques, technologie des matériaux et des accessoires, les méthodes et procédures de maintenance, la réglementation aéronautique, a de bonnes notions d'aérodynamique .

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

maintenance aéronautique  
mécanicien avion

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

11602 : Maintenance d'aéronefs

**Réglementation d'activités :**

réglement européen CE 2042/2003

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

- épreuve théorique - évaluation de l'activité professionnelle
- interventions pratiques

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

**Référence du décret général :**

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

arrêté du 26 juillet 2005

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 3 octobre 2005 excluant la mention complémentaire aéronautique de la procédure d'accès par la voie de la VAE

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Aéronautique option avions moteurs à turbines